

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal



Assemblée du 25 octobre 2004 Séance(s) tenue(s) le(s) 25

octobre 2004 Numéro de la résolution CM04 0705

Article 15.001

Résolution concernant les services publics et les pouvoirs municipaux menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

ATTENDU QUE les services publics et la • capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif sont parmi les premières préoccupations des élus municipaux dans leur rôle de représentants des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public 'dans l'intérêt collectif pourraient être menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et que cet accord pourrait toucher, à brève échéance, tous les services dont les services publics;

ATTENDU QUE les dispositions de l'AGCS pourraient permettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'ingérer dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

ATTENDU QUE la libéralisation progressive de tous les services dont les services publics réduirait considérablement la mission et les marges de manoeuvre des élus locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal considère que la gestion publique des services publics locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus;

ATTENDU QUE l'échéance des négociations en cours relativement à l'AGCS a été fixée au 1er janvier 2005;

Vu la résolution du comité exécutif en date du 20 octobre 2004, par sa résolution CE:04 2003;

il est

Proposé par le maire Gérald Tremblay
Appuyé par la conseillère Helen Fotopulos

Et résolu

- 1- que la Ville de Montréal, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs : sur les économies locales, demande formellement au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'AGCS, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux;
- 2- que la Ville de Montréal exprime son désaccord à l'égard de toute obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure pouvant nuire à sa capacité de légiférer dans l'intérêt public, en particulier dans le cadre de l'AGCS;

- 3- que la Ville de Montréal fasse parvenir au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au ministère du Développement économique et régional, au ministère des Relations internationales du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, à la Fédération canadienne des municipalités, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux Premiers Ministres du Québec et du Canada, à titre d'information, une copie de la présente résolution,

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

(certifié conforme)

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

GREFFIÈRE ADJOINTE